VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE MERCIER–HOCHELAGA-MAISONNEUVE
RÈGLEMENT RCA12-27016-3

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION DES CAMIONS ET DES VÉHICULES-OUTILS (RCA12-27016)

Vu les articles 105 et 142 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4) ;

Vu l'article 2 du Règlement du conseil de la Ville sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissement (08-055) ;

À la séance du xxx 2026 le conseil de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve décrète :

1. Le plan joint en annexe 1 du Règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils est remplacé par le plan joint au présent règlement.

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE 1

Carte – Règlement sur la circulation des camions et des véhicules-outils de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve

---

ADOPTÉ À MONTRÉAL, CE XXE JOUR DE xx 2026.

Chantal Gagnon
Mairesse d'arrondissement

Annick Barsalou
Secrétaire d'arrondissement